



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 071

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230807-VI-DEC-2023-071-AU  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation pour une prestation musicale à l'occasion de la fête Nationale, le vendredi 14 juillet 2023, sur le site de l'île de Loisirs à Etampes.

**CONSIDERANT** la proposition du prestataire TAKLIT PRODUCTIONS,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : de signer un contrat pour une prestation musicale avec la SARL TAKLIT PRODUCTIONS, située 93, rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX, le vendredi 14 juillet 2023, sur le site de l'île de Loisirs à Etampes.

**ARTICLE n°2**: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à huit mille neuf cent cinquante euros (8 950 € TTC).

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Le prestataire TAKLIT PRODUCTIONS.

Fait à Etampes, le

- 7 JUN 2023

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 7 JUN 2023